







ENI/2020/416-672

Appel à proposition réf : « ADAPT/Investissements/2023/1 » $\begin{tabular}{ll} En Capsules^1 \end{tabular}$

Date limite de soumission de la demande : 31.08.2023²

¹ Le document suivant représente **un résumé des lignes directrices** pour en faciliter leur compréhension. En cas de divergence ou des doutes sur l'interprétation de ce document vis à vis des lignes directrices, ces dernières font foi.

² Les demandes reçues seront analysées au fur et à mesure et évaluées par un comité d'évaluation au sein de l'AICS qui se réunira périodiquement, donc les porteurs de projets sont invités à soumettre au plus tôt.









Table des matières

I.	C'est quoi l'ADAPT ?	3
II.	Le Fonds d'appui composante « Investissements »	3
III.	Comment bénéficier du Fonds ?	3
1.	Eligibilité :	3
i.	Porteur de projet	3
ii.	Projets	4
iii.	. Coûts	4
2.	Durée	5
3.	Budget	5
IV.	Où et comment envoyer les demandes ?	5
1.	Formulaire	5
2.	Annexes et pièces justificatives	6
VI. C	Comment les demandes seront évaluées et sélectionnées ?	7
VII. Comment serai-je notifié.e ?		8
VIII. LISTE DES ANNEXES		8



Tunisie (ADAPT)

Contrat n. ENI/2020/416-672 CUP : H59J20001490006







I. C'est quoi l'ADAPT?

Le programme ADAPT (Appui au Développement Durable dans le secteur de l'Agriculture et de la Pêche Artisanale en Tunisie) est financé par l'Union Européenne et mis en en œuvre par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement - Siège de Tunis, en partenariat avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM). ADAPT dispose d'une enveloppe globale d'environ 70 millions d'euros sur une période s'étalant jusqu'à 2028.

Le programme ADAPT a comme **objectif général** « des systèmes de production écologiques et durables améliorent les performances économiques, sociales et environnementales des opérateurs des chaines de valeurs associées ».

II. Le Fonds d'appui composante « Investissements »

Le programme prévoit la mise en place d'un Fonds d'appui au secteur privé dans le cadre duquel environ 25 millions d'euros sont réservés à la composante investissements, qui vise à soutenir les investissements privés dans le secteur de l'agriculture, de la pêche artisanale et de l'aquaculture durables ayant une approche innovante, inclusive, génératrice d'emploi et favorable à l'amélioration de la gouvernance environnementale et sociale de la chaine de valeur alimentaire.

Le Fonds vise à apporter une contribution aux fonds propres de tout porteur.euse de projet. Le projet sélectionné bénéficiera d'un don à la hauteur de 14 % du montant du crédit qui sera octroyé par une banque ou une société de leasing.

fondes propres crédit (> 50% de l'investissement total) promoteur ADAPT 14% du crédit Effet levier

III. Comment bénéficier du Fonds?

Afin de pouvoir bénéficier du Fonds les porteurs /porteuses des projets, qui répondent aux critères détaillés ciaprès, seront appelé.e.s à participer au premier appel à propositions à valoir sur la **Composante investissements** du Fonds d'Appui ADAPT.

1. Eligibilité:

i. Porteur de projet

Pour demander une subvention, le porteur / la porteuse de projet doit :

- Être établi.e in Tunisie ;
- Être une Exploitation agricole familiale ou Exploitation de pêche artisanale ; ou une Petite et Moyenne Entreprise (PME) ou Industries (PMI) formelle, de droit tunisien, ou une SMSA ou une SMSP ;



Contrat n. ENI/2020/416-672 CUP: H59J20001490006



- Être à jour de ses obligations fiscales (si RNE) ou reconnaissant être informé.e de ses obligations fiscales (si non affilié au RNE);
- Déclarer d'être informé.e de ses obligations sociales ;
- Déclarer d'être informé.e de ses obligations en matière de règlementation sanitaire et, s'il œuvre dans le domaine de l'industrie agroalimentaire, disposer d'un agrément ou process en cours ;
- Déclarer d'être informé.e de ses obligations en matière de règlementation environnementale et disposer d'une étude d'impact ou process en cours si requis par la législation tunisienne pour le projet d'investissement proposé.
- Mobiliser un crédit³ qui couvre au moins 50% de l'investissement du projet. Types de crédits admis : crédit bancaire ; crédit leasing.

ii. Projets

Peuvent bénéficier de la contribution ADAPT les investissements privés durables (ayant une approche innovante, inclusive, génératrice d'emploi et favorable à l'amélioration de la gouvernance environnementale et sociale de la chaine de valeur alimentaire) dans les secteurs de l'agriculture, pêche artisanale et aquaculture, qui s'inscrivent dans l'un de systèmes de production, de collecte, de transformation ou de services ciblés par le programme ADAPT, notamment :

- i) Mixte élevage & grandes cultures
- ii) Mixte agrosylvopastoral
- iii) Dominante arboricole ou maraîchère
- iv) Oasien
- v) Pêche artisanale et aquaculture
- vi) Agroindustriel dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche artisanale et de l'aquaculture.

NB: Si votre projet correspond à l'une des activités dans la liste d'exclusion⁴, il sera automatiquement rejeté.

iii. Coûts

La liste de coûts éligibles est la suivante⁵ :

- Génie civil
- Aménagements
- Frais de constitution d'une société et frais liés à la formalisation du contrat de crédit ou leasing
- Équipement importé
- Équipement local
- Matériel de transport
- Le bétail
- Les plantations
- Services
- Frais d'étude
- Frais divers Autres
- Les frais nécessaires pour constituer un fonds de roulement

La liste de coûts non éligibles :

- Dettes et la charge de la dette (intérêts);
- Provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Coûts déclarés par le ou les bénéficiaires et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne (y compris au titre du FED);

³ Une fois le projet a été évalué et retenu, la porteur.euse de projet sera appeler à fournir un accord de crédit d'une institution financière (bancaire et / ou leasing).

⁴ Veuillez consulter la liste d'exclusion dans la grille d'évaluation (annexe G).

⁵ Pour plus détails sur les critères d'éligibilité des coûts veuillez consulter l'article 13 de l'annexe H (contrat).



Contrat n. ENI/2020/416-672 CUP: H59J20001490006



- Achats de terrains ou d'immeubles ;
- Pertes de change ;
- Contributions en nature (à l'exception du travail bénévole);
- Primes incluses dans les frais de personnel;
- Intérêts négatifs facturés par des banques ou d'autres institutions financières.

<u>NB</u>: Si le budget prévisionnel du projet contient des coûts non éligibles, dans ce cas la contribution ADAPT sera calculée sur la base du crédit après déduction de la somme des coûts non éligibles.

2. Durée

La durée du présent appel à propositions pour la présentation des demandes est :

Date de début : 13/03/2023 Date de clôture : 31/08/2023

La durée prévue d'une action ⁶ ne peut pas excéder la date du 31.3.2028.

3. Budget

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à 1.000.000 EUR (environ 3.291.800 TND selon le taux de change de mars 2023 de Inforeuro). Chaque porteur de projet pourra bénéficier d'un montant maximal de 70.000 EUR (Environ 230.426 TND), sans dépasser 14 % du montant du crédit qui sera accordé par une banque ou une société de leasing.

IV. Où et comment envoyer les demandes?

Les porteurs.euses de projet qui souhaitent participer à cet appel à propositions, doivent soumettre leurs demandes en suivants ces deux étapes :

- Remplir et soumettre le formulaire en ligne (https://forms.office.com/e/Rdh0PB8JM9).
- Envoyer les documents mentionnés au point IV.2 par e-mail.

1. Formulaire

Les demandes doivent être soumises à travers un formulaire en ligne qui est disponible à ce lien : https://forms.office.com/e/Rdh0PB8JM9.

Les porteurs.euses de projet doivent respecter scrupuleusement les instructions pour la candidature et remplir attentivement les champs requis afin de faciliter l'évaluation des requêtes de financement par l'AICS Tunis. Les demandes doivent être soumises en français.

Le formulaire ne prévoit pas la sauvegarde automatique des donnés. Par conséquent, la fermeture de la fenêtre de remplissage entrainera la perte de toutes les données insérées.

Avant d'entamer le remplissage du formulaire en ligne, il est recommandé de lire attentivement **la liste de questions** ⁷(annexe F) posées dans le formulaire.

⁶ Par action on entend tout projet d'investissement dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche artisanale et de l'aquaculture.

⁷ La liste de question (Annexe F) : contient toutes les questions qui seront posées à tous.tes les porteurs.euses de projet dans tous les secteurs. Veuillez noter que seules les questions, en relation avec votre secteur (agriculture / pêche artisanale /



Contrat n. ENI/2020/416-672 CUP: H59J20001490006



Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions pour l'élaboration de la requête sur le formulaire ou toute incohérence majeure dans la requête peut conduire au rejet de la demande.

Des éclaircissements seront demandés si les informations fournies par les soumissionnaires ne sont pas claires et empêchent l'administration contractante de réaliser une évaluation objective.

Il est à noter que seulement les données fournies à travers le formulaire seront évaluées. Il est par conséquent très important que les requêtes contiennent <u>toutes</u> les informations pertinentes concernant l'action.

2. Annexes et pièces justificatives

Après la soumission du formulaire en ligne, les annexes demandées ainsi que toutes les pièces justificatives obligatoires (point 2.2.1 des lignes directrices) doivent être envoyées sous format électronique par email à l'adresse suivant : adapt.tunisi@aics.gov.it.

Il est souhaitable que l'objet de l'e-mail ait la forme suivante : « Candidature ADAPT INVEST-nom et prénomtitre du projet »

Comme mentionné, les demandeurs euses doivent ainsi envoyer :

- Les pièces justificatives obligatoires mentionnées à l'Annexe E relatives aux critères d'éligibilité et évaluation;
- ii) Le budget (Annexe B) dûment rempli ;
- iii) La déclaration sur l'honneur signée (Annexe C);

Il est recommandé de préparer à l'avance toutes pièces justificatives demandées (voir Annexe E). Cette Annexe mentionne toutes les pièces justificatives obligatoires (qui doivent être envoyée si le porteur / la porteuse de projet les a déclarées dans le formulaire en ligne) ainsi que toutes les pièces justificatives facultatives. Les pièces doivent être nommées comme indiqué dans le tableau (Nomenclature à attribuer pour chaque pièce) :

- Les pièces obligatoires doivent être nommées comme suit : A001 / A002 ... A030, etc.
- Les devis doivent être nommés comme suit : B001 / B002 ... B025, etc.
- Les pièces facultatives doivent être nommées comme suit : C001 / C002 ... C030, etc.

L'auto-évaluation EAHS (voir Annexe I) sera faite directement à travers le formulaire en ligne.

Veuillez noter que les demandes incomplètes peuvent être rejetées. Il est conseillé aux porteurs euses de projet de s'assurer que leur demande est complète en utilisant la liste de contrôle au paragraphe 3 des lignes directrices.

V. Y a-t-il autre chose que je devrais savoir ?

Les porteurs.euses de projet sont invités à soumettre leurs requêtes de financement au plus tôt possible, puisque l'évaluation de requête est réalisée régulièrement tout au long de l'ouvert du présent appel (voir Avertissement à p.2)

Veuillez noter qu'un. e porteur.euse de projet doit attendre la fin de l'évaluation d'une requête de financement avant d'en envoyer une autre via le formulaire en ligne.

aquaculture) et votre type d'activité (production / collecte / transformation / services) et l'état de votre entreprise (création / extension), seront affichées dans le formulaire.



Contrat n. ENI/2020/416-672 CUP: H59J20001490006









Les demandeurs.euses peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique à tout moment jusqu'au 1er août 2023 à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions: adapt.tunisi@aics.gov.it Les réponses seront communiquées au plus tard 10 jours ouvrable après la réception de chaque question reçue.

Pour toute question relative au remplissage du formulaire, veuillez-vous vous référer à la section 2.2.4 des lignes directrices et à la liste FAQs.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs.euses, l'administration contractante ne peut pas donner d'avis ni sur l'éligibilité des demandes ni sur sa conformité avec les critères de sélection et attribution.

En outre, **une assistance technique e**st garantie tout au long de l'ouverture du présent appel à propositions (jusqu'au 25.08.2023) aux porteurs euses de projet qui rencontrent des difficultés en utilisant le formulaire en ligne. Des séances de travail bilatérales seront à la suite organisées selon un calendrier à établir. Les PdP sont invités à contacter l'équipe ADAPT à travers une demande écrite pour fixer le rendez-vous : adapt.tunisi@aics.gov.it.

Veuillez noter que l'administration contractante peut décider d'annuler la procédure d'appel à propositions à tout stade de cette procédure, conformément aux conditions énoncées à la section 6.5.9 du PRAG.

Veuillez noter que cette modalité de soumission (via formulaire) des requêtes de financement est prévue seulement pour la phase pilote du Fonds d'appui ADAPT, notamment jusqu'à la mise en service d'une plateforme numérique (en cours de développement). Les PdP devront donc se rendre disponibles à la possible insertion des données relatifs à leurs requêtes sur la plateforme numérique avec l'assistance technique des experts du programme ADAPT.

VI. Comment les demandes seront évaluées et sélectionnées ?

A la suite de la réception de la requête de financement <u>complète</u> (formulaire + annexes + pièces justificatives), la commission d'évaluation au sein de l'AICS Tunis effectuera l'évaluation des demandes complètes en vérifiant :

- Respect de la date limite, faute de quoi la demande sera automatiquement rejetée;
- Respect, par la demande, de tous les critères figurant dans la grille d'évaluation (Annexe G). Cette évaluation comprend également une appréciation de l'éligibilité de l'action par :
 - i) Vérification de la **conformité des pièces justificatives** envoyées par le PdP en relation aux critères de sélection administrative, financière et sectorielle, dont la liste est détaillée dans le tableau ci-dessous.
 - ii) Evaluation du **scoring** (critères d'attribution) **des piliers** pour ce qui concerne les trois dimensions de la durabilité, selon les données fournies par le PdP ainsi que les pièces justificatives envoyées par le PdP.
 - Evaluation du **schéma d'investissement** pour le financement de l'action, qui doit inclure les éléments suivants : Au moins 50% de crédit (bancaire ou leasing) sur le total d'investissement.

<u>Si l'une des informations demandées manque ou est incorrecte, la demande peut être rejetée pour ce seul motif</u> et elle ne sera pas évaluée plus avant. L'évaluation des projets sera faite par rapport aux **3 piliers de durabilité** (économique, socio-territoriale et environnementale). Chaque pilier aura une note maximum de 40 points. Les réponses aux questions du formulaire, se verront attribuer un scoring pour chaque pilier d'évaluation de durabilité.

Les points seront attribués selon la grille d'évaluation de chaque secteur (voir Annexe G).



Contrat n. ENI/2020/416-672 CUP: H59J20001490006



Le projet doit avoir au moins 24 points dans chacun des 3 piliers pour qu'il soit éligible.

- **Durabilité économique** 40 points (dont au moins 24 pour être éligible): Les projets soutenus doivent permettre d'améliorer les revenus et la résilience des entreprises, exploitations et coopératives, en renforçant la valeur des produits agricoles et halieutiques (qualité, certification), en augmentant la part d'approvisionnement local en matières premières, en diversifiant et développant des produits pour les marchés locaux, en améliorant l'autonomie en intrants et en énergie;
- Durabilité socio-territoriale 40 points (dont au moins 24 pour être éligible): Les projets soutenus doivent permettre aux entreprises, exploitations et coopératives de maintenir et de créer de l'emploi décent en milieu rural, particulièrement pour les jeunes et des femmes, et ainsi de renforcer de l'attractivité des secteurs agricoles, halieutique et agroalimentaire (innovation, TIC, compétences);
- Durabilité environnementale 40 points (dont au moins 24 pour être éligible) les projets soutenus doivent permettre une mise à niveau des entreprises, exploitations et coopératives sur la réglementation sanitaire et environnementale, et adopter les principes de l'économie circulaire et de l'agriculture durable (agroécologie, agriculture biologique, agriculture de conservation, régénératrice, etc.).

VII. Comment serai-je notifié.e?

Les porteurs.euses de projet seront informé.e.s par e-mail de la décision de l'administration contractante concernant leur demande et, en cas de rejet, les motifs de cette décision négative seront fournis.

Chaque évaluation d'éligibilité sera par la suite vérifiée par un auditeur externe mandaté par l'administration contractante avant la signature du contrat entre l'AICS et le porteur.euse de projet (PdP)..

Afin de finaliser la contractualisation avec l'AICS, le PdP devra présenter un accord de crédit bancaire ou leasing pour ensuite signer le contrat avec l'AICS et recevoir la première tranche de décaissement (90% de la valeur de la contribution ADAPT).

VIII. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS A REMPLIR

Annexe A: Formulaire de demande en ligne (https://forms.office.com/e/Rdh0PB8JM9)

Annexe B: Budget (format Excel)
Annexe C: Déclaration sur l'honneur
DOCUMENTS POUR INFORMATION

Annexe D: Cadre logique

Annexe E: Liste des pièces justificatives demandées à envoyer par e-mail Annexe F: Grille d'éligibilité et évaluation pour l'accès au Fonds d'appui

Annexe G: Liste des questions posées à travers le formulaire de demande de subvention en ligne

Annexe H: Contrat type de subvention

- Annexe I: Budget

- Annexe II: Modèle de demande de paiement

- Annexe III: Modèle de rapport narratif et financier

- Annexe IV: Modèle de garantie financière

- Annexe V: Modèle de cession des droits